

Conseil international des musées (ICOM)

Comité pour la conservation

Groupe de travail pour la formation en conservation et restauration Le conservateur-restaurateur :
une définition de la profession

Avant-propos

Ce document est basé sur un texte préparé en allemand par Agnes Bollestrem et soumis, en tant que document de travail, au Comité de normes et de formation de l'ICCROM lors de sa réunion de novembre 1978. Le Groupe de travail pour la formation en conservation et restauration du Comité de l'ICOM pour la conservation a discuté pour la première fois ce document lors de sa réunion de Zagreb en 1978. Une version révisée a été publiée dans les prétirages de la réunion triennale du Comité de conservation de 1981 d'Ottawa Canada, (rapport 81/22/0) avec une introduction de H.C. van Imheff. Elle a été réécrite par Eleanor McMillan et Paul M Perrot. La nouvelle version a été présentée et adoptée d'unanimité avec des amendements mineurs au cours de la réunion provisoire du Groupe de travail pour la formation en conservation et restauration, à Dresde, le 5 septembre 1983. Le document a ensuite été soumis au Conseil de direction du Comité, lors de sa réunion de Barcelone, le 26 novembre 1983. Le Conseil de direction a demandé une étude complémentaire de la rédaction de cette Définition avant que le Groupe de travail ne la présente à l'ensemble du Comité au cours de sa réunion triennale de Copenhague en septembre 1984. Cette dernière version a été révisée par Raj Isar, Janet Bridgland et Christoph von Imhoff entre novembre 1983 et août 1984.

1. Introduction

1.1. Le but de ce document est d'établir les objectifs, principes et besoins fondamentaux de la profession de conservateur-restaurateur.

1.2. Dans la plupart des pays, la profession de conservateur-restaurateur¹ reste encore à définir : actuellement toute personne qui conserve et restaure est appelée conservateur ou restaurateur, quels que soient l'étendue et le niveau de sa formation.

1.3. Dans un souci de respect de l'éthique professionnelle et des normes de la pratique de la conservation pour les objets en traitement et pour les propriétaires de ces objets, des essais de définition de la profession ont été tentés à plusieurs reprises, pour la distinguer des professions apparentées² et pour déterminer les besoins appropriés en formation. D'autres professions, comme celles de médecin, de juriste ou d'architecte, ont, au cours de leur évolution, passé par des phases d'autos examen et de définition et ont fixé des normes reconnues qui sont maintenant généralement acceptées. Définir la profession de conservateur-restaurateur est justifié et opportun et doit permettre à la profession d'avoir un statut égal à celui des autres disciplines apparentes comme celles du conservateur, de l'archéologue ou du scientifique.

2. L'activité du conservateur-restaurateur

2.1. L'activité du conservateur-restaurateur, la conservation, consiste en l'examen technique, la préservation et la conservation/restauration de biens culturels :

L'examen est la première procédure suivie pour déterminer la structure originale et les composants d'un objet, ainsi que l'étendue des détériorations, des altérations et des pertes qu'il a subies et la documentation des découvertes faites.

La préservation est l'action entreprise pour retarder ou prévenir la détérioration ou les dommages que les biens culturels sont susceptibles de subir, au moyen du contrôle de leur environnement et/ou du traitement de leur structure pour les maintenir le plus possible dans un état de stabilité.

1. Ce terme est utilisé dans ce texte comme un compromis étant donné que le même professionnel est appelé "conservateur" dans les pays anglophones et "restaurateur" dans les pays de langues romanes ou germaniques.

2. Certaines professions apparentées à la conservation-architectes, scientifiques, ingénieurs spécialisés dans la conservation- et toutes celles qui contribuent à la conservation et ne sont pas mentionnées dans ce document car elles sont déjà soumises à des normes professionnelles reconnues.

La restauration est l'action entreprise pour rendre un objet détérioré ou endommagé compréhensible en sacrifiant au minimum son intégrité esthétique et historique.

2.2. Les conservateurs-restaurateurs travaillent dans les musées, dans les services officiels de protection du patrimoine, dans des entreprises de conservation privées ou de manière indépendante. Leur tâche est de comprendre l'aspect matériel des objets ayant une signification historique et artistique afin de prévenir leur dégradation, et d'en favoriser la compréhension de façon à permettre la distinction entre ce qui est original et ce qui est faux.

3. Impact et classification des activités du conservateur-restaurateur

3.1. Le conservateur-restaurateur a une responsabilité particulière lors d'un traitement apporté à des originaux irremplaçables, souvent uniques et d'une grande valeur artistique, religieuse, historique, scientifique, culturelle, sociale ou économique. La valeur de tels objets réside dans le caractère de leur fabrication, dans leur témoignage direct en tant que documents historiques et donc dans leur authenticité. Ces objets "sont l'expression significative de la vie spirituelle, religieuse et artistique du passé, souvent les documents d'une situation historique, que ce soient des livres de première importance ou simplement des objets de la vie quotidienne"³.

3.2. La qualité documentaire d'un objet historique est la base de la recherche en histoire de l'art, ethnographie, archéologie et dans les autres disciplines à base scientifique. De là l'importance de la préservation de leur intégrité physique.

3.3. Parce que le risque de manipulation ou transformation nuisibles d'un objet est inhérent à toute intervention en conservation ou restauration, le conservateur-restaurateur doit travailler en coopération très étroite avec le responsable des collections ou autre spécialiste.

Ensemble, ils doivent distinguer entre le nécessaire et le superflu, le possible et l'impossible, l'intervention qui met en valeur la qualité d'un objet et celle qui est faite au détriment de son intégrité.

3.4. Le conservateur-restaurateur doit être conscient de la nature documentaire d'un objet. Puisque chaque objet contient (seul ou dans un ensemble) des données et messages historiques, stylistiques, iconographiques, technologiques, intellectuels, esthétiques et/ou spirituels, le conservateur-restaurateur, lorsqu'il les rencontre au cours de ses recherches et de son travail sur l'objet, doit s'y montrer sensible, reconnaître leur nature et être guidé par eux dans l'accomplissement de sa tâche.

3.5. Cependant, toutes les interventions doivent être précédées d'un examen méthodique et scientifique, orienté vers la compréhension de l'objet dans tous ses aspects, et les conséquences de chaque manipulation doivent être entièrement prises en considération. Quiconque, par manque de formation, ne peut réaliser un tel examen ou quiconque, par manque d'intérêt ou pour toute autre raison, ne procède pas de cette manière, ne peut être chargé de la responsabilité du traitement. Un conservateur-restaurateur éduqué, bien formé et expérimenté est seul capable d'interpréter correctement les résultats de tels examens : seule une personne possédant ces qualités peut prévoir les conséquences des décisions prises.

3.6. Toute intervention sur un objet historique ou artistique doit suivre la démarche commune à toute méthodologie scientifique : recherche de sources, analyse, interprétation et synthèse. Ce n'est que dans ces conditions que le traitement réalisé préserve l'intégrité physique de l'objet et rend sa

signification accessible. Plus important encore, cette approche augmente notre capacité à déchiffrer le message et contribue, de cette façon, à une nouvelle connaissance.

3.7. Le conservateur-restaurateur travaille sur l'objet lui-même. Ce travail, comme celui du chirurgien, est par dessus tout un art manuel/un savoir faire. De plus, comme dans le cas du chirurgien, l'habileté manuelle doit être liée à une connaissance théorique et à une capacité d'évaluer simultanément la situation et d'agir immédiatement en conséquence tout en évaluant son impact.

3. G.S. Graf Adelmann, " Restaurator und Denkmalpflege " in Nachrichtenblatt der Denkmalpflege in Baden-Württemberg, 8, n 3.

3.8. La coopération interdisciplinaire est d'une importance primordiale car aujourd'hui le conservateur-restaurateur doit travailler en tant que membre d'une équipe. De même qu'un chirurgien ne peut être en même temps radiologue, pathologiste et psychologue, le conservateur-restaurateur ne peut être un expert en art ou en histoire culturelle et en chimie et/ou autres sciences naturelles ou humaines. Comme dans le cas du chirurgien, le travail du conservateur-restaurateur peut et doit être complété par les résultats d'analyses et de recherches des scientifiques. Cette coopération fonctionnera bien si le conservateur-restaurateur est capable de formuler ses questions de manière scientifique et précise et d'interpréter la réponses dans un contexte exact.

4. Différences avec les professions apparentées

4.1. Les activités professionnelles du conservateur-restaurateur sont différentes de celles des professions artistiques ou artisanales. Un des critères fondamentaux de cette différence est que par son activité, le conservateur-restaurateur ne crée pas d'objets culturels nouveaux. Reconstruire physiquement ce qui n'existe plus ou ne peut être préservé est du domaine de l'artisanat ou des professions artistiques telles que ferronniers, doreurs, ébénistes, décorateurs et autres. Cependant, ceux-ci peuvent aussi bénéficier considérablement des découvertes et des connaissances des conservateurs-restaurateurs.

4.2. Seul un conservateur-restaurateur bien formé et cultivé, expérimenté et très sensible peut recommander qu'une intervention sur un objet ayant une signification historique et/ou artistique soit faite par un artiste, un artisan ou un conservateur-restaurateur. Seule cette personne, en accord avec le conservateur ou autre spécialiste, a tous les moyens d'examiner un objet, déterminer sa condition à évaluer sa signification documentaire matérielle.

5. Formation et éducation du conservateur-restaurateur

5.1. Pour acquérir les qualités et les spécifications professionnelles décrites ci-dessus, les futurs conservateurs-restaurateurs doivent recevoir une formation artistique, technique et scientifique basée sur une éducation complète, générale.

5.2. La formation devrait comprendre le développement de la sensibilité et de l'habileté manuelle, l'acquisition d'une connaissance théorique des matériaux et des techniques, et une connaissance fondamentale de la méthodologie scientifique pour développer la capacité à résoudre les problèmes de la conservation par une approche systématique, à partir de recherches précises et par une interprétation critique des résultats.

5.3. La formation et les études théoriques doivent comprendre les sujets suivants :

- histoire de l'art et des civilisations,
- méthodes de recherche de documentation,
- connaissance de la technologie des matériaux,
- théorie et éthique de la conservation,
- histoire et technologie de la conservation-restauration, chimie, biologie et physique des

processus de détérioration et des méthodes de conservation.

5.4. Il est entendu que le stage constitue une partie essentielle de tout programme de formation. La formation doit se terminer par une thèse ou un mémoire et son achèvement être reconnu par l'équivalent d'un diplôme universitaire.

5.5. A tous les stades de la formation des conservateurs-restaurateurs, l'accent devrait être mis sur la pratique mais sans jamais perdre de vue la nécessité de développer et aiguiser la compréhension des facteurs techniques, scientifiques, historiques et esthétiques. Le but ultime de la formation est de développer des professionnels hautement compétents, qualifiés et capables de réaliser de manière réfléchie des interventions extrêmement complexes en conservation et de les documenter à fond afin que le travail et les données enregistrées contribuent non seulement à la préservation, mais aussi à une plus profonde compréhension des événements historiques et artistiques relatifs aux objets en cours de traitement.

Copenhague, septembre 1984